



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0020

D É C I S I O N

**Portant attribution du marché de fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers
(ordures ménagères, emballages ménagers recyclables et bio déchets)**

CC ACVI / ESE FRANCE SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables et bio déchets),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 octobre 2022 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour le marché de fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à la société ESE France SAS sise 42 Rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY (SIRET n° 321 819 112 00483), cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230201-DC2023-0020-AR
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de **fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables et bio déchets)**, N° 2022F41ACBAC, à la société **ESE France SAS sise 42 Rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY (SIRET n° 321 819 112 00483)**, et ce pour un montant minimum de **100 000.00-€ HT (cent mille euros HT, TVA en vigueur en sus)** et maximum de **214 000.00-€ HT (deux cent quatorze mille euros HT, TVA en vigueur en sus)**,

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 18 mois à partir de la réception du premier bon de commande,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 01 février 2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

**Le président
Antoine PARRA**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Antoine Parra". To the right of the signature is a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top inner edge and "ACV" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a sun, a star, and a figure holding a staff.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.